

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 42

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 30

Rédiger ainsi l'alinéa 10 :

« Cette garantie peut être accordée : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.